

CERTIFICAT  
PHYTO RESPONSABLE

## N° CERPHY - 6566 - Version 2

**MR BRICOLAGE OYONNAX BRICO 2 SAS**

2, cours de Verdun  
01117 OYONNAX CEDEX

N° SIRET 33451504600012



Conformément au :

- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du conseil rural et de la pêche maritime
- Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-641>
- FAQ « Séparation Vente/Conseil » disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>
- L'arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime
- Règlement de certification (RCPHY01) selon la version en vigueur

A été évalué et jugé conforme au référentiel suivant :

Standard :

**L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification « Organisation Générale »**

Domaine d'activité :

**L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »**

Cette certification est attribuée à l'entreprise susmentionnée à compter du 31/10/2022, jusqu'au 30/10/2025.

Siham VIDARD  
Présidente de SGS ICS




0100010

SGS

CERTIFICAT  
PHYTO RESPONSABLE  
**N° CERPHY - 6574 - Version 2**

**AMBERIEU BRICOLAGE SAS**

540, avenue Léon Blum  
01500 AMBERIEU EN BUGEY

N° SIRET 83303783100025



Conformément au :

- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du conseil rural et de la pêche maritime
- Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-641>
- FAQ « Séparation Vente/Conseil » disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>
- L'arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime
- Règlement de certification (RCPHY01) selon la version en vigueur

A été évalué et jugé conforme au référentiel suivant :

Standard :

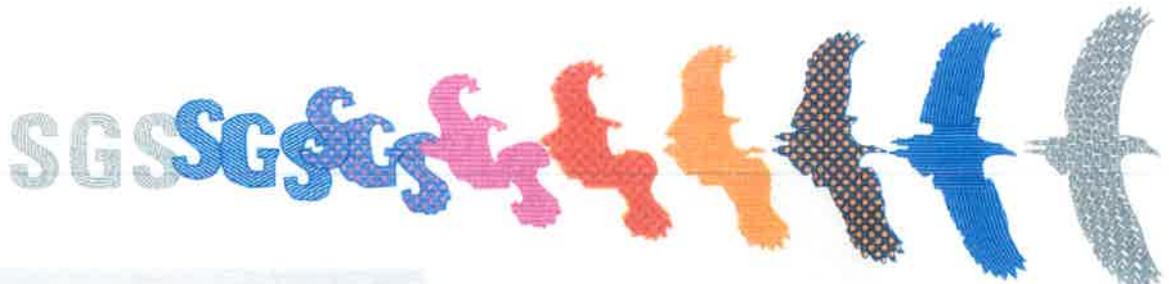
**L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification « Organisation Générale »**

Domaine d'activité :

**L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »**

Cette certification est attribuée à l'entreprise susmentionnée à compter du 02/11/2022, jusqu'au 01/11/2025.

Siham VIDARD  
Présidente de SGS ICS



RH02451

SGS

CERTIFICAT  
PHYTO RESPONSABLE

**N° CERPHY - 5836 - Version 2**

**MR BRICOLAGE FAUCIGNY BRICOLAGE**

ZI des Jourdiés  
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY

N° SIRET 33774286000014



Conformément au :

- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du conseil rural et de la pêche maritime
- Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-641>
- FAQ « Séparation Vente/Conseil » disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>
- L'arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime
- Règlement de certification (RCPHY01) selon la version en vigueur

A été évalué et jugé conforme au référentiel suivant :

Standard :

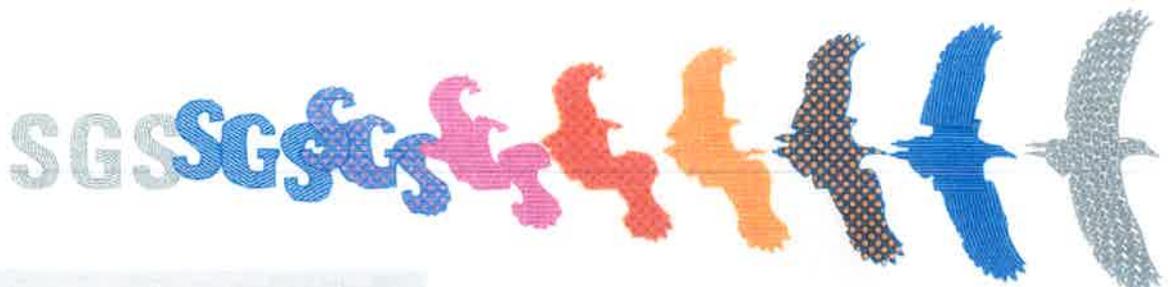
L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification « Organisation Générale »

Domaine d'activité :

L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »

Cette certification est attribuée à l'entreprise susmentionnée à compter du 09/05/2020, jusqu'au 08/05/2026.

Siham VIDARD  
Présidente de SGS ICS



01 000 13

SGS

CERTIFICAT  
PHYTO RESPONSABLE  
**N° CERPHY - 6613 - Version 1**

**SAINT CLAUDE BRICOLAGE**

Z.I. du Plan d'Acier  
39200 ST CLAUDE

N° SIRET 83366583900027



Conformément au :

- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du conseil rural et de la pêche maritime
- Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-641>
- FAQ « Séparation Vente/Conseil » disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>
- L'arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime
- Règlement de certification (RCPHY01) selon la version en vigueur

A été évalué et jugé conforme au référentiel suivant :

Standard :

L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification « Organisation Générale »

Domaine d'activité :

L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »

Cette certification est attribuée à l'entreprise susmentionnée à compter du 24/11/2022, jusqu'au 23/11/2025.

Siham VIDARD  
Présidente de SGS ICS



Page 1

**SGS ICS France**  
29, avenue Aristide Briand  
F-94111 ARCUEIL Cedex  
Téléphone +33 (0)1 41 24 86 54  
Fax +33 (0)1 41 24 89 96

**NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait**

0100014

SGS

CERTIFICAT  
PHYTO RESPONSABLE  
**N° CERPHY - 6569 - Version 1**

**PORT BRICOLAGE**  
7, rue de l'Ancre  
01460 PORT

N° SIRET 83366376800020



Conformément au :

- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du conseil rural et de la pêche maritime
- Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-641>
- FAQ « Séparation Vente/Conseil » disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture  
<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>
- L'arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime
- Règlement de certification (RCPHY01) selon la version en vigueur

A été évalué et jugé conforme au référentiel suivant :

Standard :

**L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification « Organisation Générale »**

Domaine d'activité :

**L'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »**

Cette certification est attribuée à l'entreprise susmentionnée à compter du 31/10/2022, jusqu'au 30/10/2025.

Siham VIDARD  
Présidente de SGS ICS

